



Des rythmes...

et des questions...

A ce jour (18/01/2013), le décret instituant la modification des rythmes scolaires n'a toujours pas été publié, mais il suscite de très nombreuses interrogations et génère une inquiétude néfaste.

Le projet, qui a d'ailleurs été rejeté tant au niveau du Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 janvier, que du Comité Technique Ministériel du 11 janvier, prévoit la mise en place de la semaine de 4,5 jours et la prise en charge des élèves après la classe par les collectivités locales dès septembre 2013.

Nous vous proposons d'essayer d'y voir plus clair à l'aide de cette fiche qui reprend, sous forme de question/réponse, celles qui nous remontent le plus souvent.

Que dit le décret ?

A la rentrée 2013, la semaine scolaire comportera **4 jours et demi** de classe dont le **mercredi matin**. La semaine fera toujours 24h d'enseignement mais répartis sur ces 9 demi-journées. Les journées feront au plus 5h30, les demi-journées au plus 3h30, et la pause méridienne ne sera pas inférieure à 1h30 au minimum.

Est-ce que des dérogations sont possibles ?

Oui, mais seulement pour choisir le samedi à la place du mercredi ou pour porter la journée de classe au-delà de 5h30 ou la demi-journée au-delà de 3h30. La demande de dérogation devra être motivée.

Tout le monde en 2013 ?

Oui, c'est la règle mais les **Maires peuvent faire la demande au DASEN avant le 1^{er} mars d'un report** de l'application de la réforme à la rentrée 2014. S'ils souhaitent demander le report à 2014, les maires doivent faire savoir au Conseil Général leur volonté d'obtenir une dérogation **pour le 8 février 2013**.

Dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées, chaque école aura une organisation différente ?

Oui, comme aujourd'hui mais avec une variable supplémentaire, la longueur des journées peut être différente d'une journée à l'autre (exemple : 2 jours à 5h30 et 2 jours à 5h avec un mercredi matin de 3h)

Qui décide ?

C'est le DASEN qui arrête l'organisation pour chacune des écoles. Le Maire ou le conseil d'école peuvent faire des propositions. L'IEN donnera son avis.

Quand sera connue la décision du DASEN ?

Selon le calendrier de la réforme donné par le ministère, c'est **entre le 1^{er} mars et les vacances de printemps**, que pour chaque école, on saura d'abord si on passe à 9 demi-journées à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014, puis, dans le cas du passage dès 2013, quels seront les horaires de l'école à la prochaine rentrée.

Comment les enseignants peuvent-ils faire entendre leur voix ?

D'abord **par les conseils d'école**. Même si ce n'est pas obligatoire, le SE-Unsa engage les équipes à convoquer des conseils d'écoles **sur ce seul sujet**, dès que le DASEN aura communiqué ses directives suite à la publication du décret, après avoir arrêté entre enseignants l'organisation qu'ils souhaiteraient.

Ensuite **par le SE-Unsa**. Dans le cas de désaccord entre les enseignants et le Maire par exemple, il pourra être important de travailler avec le DASEN avant que des décisions ne soient prises, et donc de solliciter le SE-Unsa pour qu'il l'interpelle. De la même façon, dans des grandes villes ou de tailles moyennes, il sera peut-être nécessaire que les collègues ou les directeurs se rencontrent pour proposer des organisations compatibles plutôt que laisser la Mairie imposer ses choix.

Qu'en est-il des temps péri-éducatifs ?

Même si le ministère affirme sur son site qu'aucun enfant ne devra rester sans solution jusqu'à 16h30 et qu'il y a bien une dotation financière spécifique qui leur est destinée, **il n'y a pour l'heure aucune obligation réglementaire pour les Mairies sur ces activités péri-éducatives et leur gratuité**, alors que c'est pourtant la philosophie du texte !

Mais on peut penser que la pression des familles (et leur poids électoral) conduiront les mairies à mettre en œuvre sans tarder des dispositifs péri-scolaires de prise en charge des élèves après la classe.

Le projet éducatif territorial (PEDT), c'est quoi ?

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la Collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : éducation nationale, familles, associations sportives et culturelles,... Il a vocation à coordonner les actions éducatives sur un territoire.

Il n'a pour l'instant pas de traduction réglementaire. Le SE-Unsa a demandé une réunion sur le sujet avec le MEN afin de clarifier les engagements de chacune de ces composantes.

Quelles sont les obligations des enseignants en dehors des 24h de classe ?

En dehors des 24h d'enseignement réparties sur 4,5 jours, les enseignants devront toujours effectuer 108 heures mais avec **36h d'APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) en remplacement des actuelles 60 d'aide personnalisée. Ces APC seront de l'aide aux élèves en difficultés ou au travail personnel ou toute autre action prévue au projet d'école. Elles se feront en groupe restreints.

Leur contenu et leur organisation relèvent du projet d'école et sont soumis à l'avis de l'IEN.

A ces **36h d'APC**, viennent s'ajouter **48h** forfaitisées dédiées aux **concertations, équipes éducatives, rencontres avec les familles, 6h de conseil d'école et 18h d'animation et formation pédagogiques**.

Quand convoquer les conseils d'école ?

Il ne sert à rien de convoquer des conseils d'école tant que le DASEN n'a pas donné le cadre car il faudrait peut-être recommencer après.

En revanche, **il est indispensable que, dès maintenant, chaque école réfléchisse à son projet et ait des échanges avec la Mairie et les parents d'élèves** pour que les Maires puissent, dans le cas du souhait du report à 2014, informer le Conseil Général dans les délais prévus.

D'autres questions se posent :

Pourra-t-on toujours faire des études surveillées ?

Rien n'empêche les collectivités ou des associations à poursuivre ce qu'elles faisaient avant.

Les animations pédagogiques pourront-elles avoir lieu le mercredi-après-midi ?

Malgré nos demandes insistantes et répétées, le ministère n'a pas encore voulu empêcher cette possibilité.

Devrons-nous aussi toujours une journée au titre de la journée de solidarité ?

Actuellement, rien n'a été avancé par le ministère sur cette question. Le SE-Unsa demande sa suppression ou à défaut que de nombreuses actions comme les fêtes de l'école ou des réunions telles que les conseils d'école exceptionnels ou les préparations de classes de découvertes,... puissent être prises en compte pour la journée de solidarité.

Aurons-nous toujours une journée de pré-rentrée flottante à effectuer dans la première période de l'année ?

Celle-ci est toujours prévue au calendrier scolaire. Le SE-Unsa demande qu'on laisse les équipes décider de son organisation notamment quand elles souhaitent la positionner avant la rentrée comme cela est déjà possible actuellement dans certaines circonscriptions.

Bien entendu, nous sommes disponibles pour répondre aux questions qui ne seraient pas listées ci-dessus. N'hésitez pas à nous appeler au 03.22.92.33.63 ou à nous adresser un mèl, 80@se-uns.org

